

Votre partenaire d'énergie

Contrat de fourniture d'électricité Conditions Particulières

SOCIETE NOUVELLE COFIMA

Référence contrat : 221014_819984667

Validité : 14/10/2022 – 15 heures



CONNAITRE SON FOURNISSEUR

C'est avec plaisir que nous vous remettons notre offre en réponse à votre demande pour la fourniture en électricité de votre société.

Principal fournisseur d'énergie au Luxembourg, également présent en Allemagne, en France et en Belgique, Enovos s'approvisionne en électricité, gaz naturel et énergies renouvelables afin de satisfaire les besoins énergétiques de ses clients tels que les entreprises industrielles, les PME, les distributeurs ou les ménages.

Fournisseur d'énergies depuis plus de 10 années sur le territoire français auprès des professionnels, Enovos propose à la fois des offres d'électricité et de gaz à ses clients mais également de nombreux services leurs permettant de maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Choisir Enovos pour votre fourniture en électricité, c'est bénéficier d'une offre à prix compétitif, d'une équipe d'experts à votre disposition et de services pour une meilleure gestion de votre contrat énergie.

FIX enoprotect

Électricité

En tant que professionnel, votre besoin en énergie est un poste de dépenses non négligeable dans votre budget. C'est pourquoi Enovos vous propose une offre **compétitive**, une gestion **simplifiée** et des services **adaptés** pour que vous puissiez continuer votre activité, en toute tranquillité !

Les avantages de l'offre FIX enoprotect

Sérénité



Pas d'abonnement énergie.
Payez uniquement ce que vous consommez

Assistance dépannage



24h/24 et 7j/7
en cas de panne
sur votre installation

Nos services inclus

Interlocuteurs dédiés



Une équipe à disposition pour chacun de vos besoins

Espace client



Des données détaillées de facturation et de consommation

Gestion simplifiée



Enovos s'occupe de toutes les démarches administratives



Enovos Energie S.A.,

ET

CLIENT : siège social

Raison sociale : SOCIETE NOUVELLE COFIMA

Forme juridique : Société à responsabilité

limitée

Adresse du siège social : 17 RUE DU DOCTEUR DUCHENNE, 62200 BOULOGNE-SUR-MER

No Siren : 819984667

Représentant : ROMAIN LENNELLE

Fonction : Gérant

E-mail : romain@sncofima.com

Téléphone : 0644187856

dénommée ci-après « **Client** » d'une part,

Le Client, défini comme le Client Final, accepte d'acheter au Fournisseur l'ensemble de l'Energie consommée au(x) Point(s) de Fourniture tels que défini(s) ci-après :

NOM	SIRET	N° RAE - PRM	Tension et Segment	CAR (MWh)	Eligibilité CEE
SOCIETE NOUVELLE COFIMA DOCTEUR DUCHENE, 62200 BOULOGNE SUR MER	81998466700025	50051465068156	BTSUP36 CU	349.919	oui

Le présent contrat est réputé sans engagement de consommation.

Le prix de la fourniture de l'Energie résulte de la somme de l'application des termes de prix suivants :

- Le Terme Proportionnel (TP) de Fourniture,
- Le Terme de Transport (TT), incluant les frais d'acheminement d'utilisation du réseau,
- Les Taxes (incl. la TVA), cotisations et autres surcharges imposées par les autorités (y compris le TP Capacité et le TP CEE tels que décrits ci-après).



RL

2.1 TERME PROPORTIONNEL DE FOURNITURE (TP)

Le présent Contrat prend fin dans les conditions définies dans les Conditions Générales.

N° RAE - PRM	Date de début	Date de fin	Pointe (€/MWh)	HPH (€/MWh)	HCH (€/MWh)	HPE (€/MWh)	HCE (€/MWh)
50051465068156	25/01/2024	31/12/2025	-	383.40	206.23	114.92	45.99

Le ou les TP (en €/MWh) sont déterminés à la signature du Contrat en tenant compte du dispositif ARENH exposé ci-après et s'appliquent à l'ensemble des Points de Fourniture pour la Période de Fourniture telle que définie ci-dessus.

Le dispositif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) instauré par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant « Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité », tel que codifié dans le Code de l'énergie et ses textes d'applications, est pris en compte dans le cadre de la détermination du Terme Proportionnel défini par le présent Contrat. Ce dispositif peut donner lieu à ajustement dans les termes définis par les pouvoirs publics.

Par conséquent, le Client autorise expressément, par avance, le Fournisseur, à répercuter sur le TP toute évolution ou changement du dispositif ARENH décidé par les pouvoirs publics découlant de dispositions législatives, réglementaires ou administratives ayant un impact sur le prix de l'ARENH et/ou sur les modalités de calcul de l'ARENH. .

Dans l'hypothèse où la puissance ARENH allouée au Client varierait ou serait supprimée à la suite d'une éventuelle modification des règles d'allocation, ou/et, de manière non exhaustive, donnerait lieu à une réduction d'allocation d'ARENH, notamment en cas d'atteinte du plafond d'ARENH prévu à l'article L336-2 du Code de l'Energie, la quantité d'énergie électrique manquante ou excédentaire serait alors valorisée sur la base des prix de marché de gros de l'électricité en France. Le Fournisseur communiquera au Client l'ensemble des éléments impactant le TP et le prix de marché de gros de l'électricité pour les volumes affectés à la suite de la révision de l'allocation des droits ARENH, avant l'émission de la facture de la Période de Fourniture concernée.

L'obligation de capacité liée à l'ARENH manquante serait alors valorisée sur la base du prix de l'enchère de garantie de capacité relative à l'année concernée et publiée par EPEX SPOT à posteriori de cet évènement (l'année suivante).

Par application de ce qui précède, le Fournisseur est donc expressément autorisé à procéder à un ajustement du TP, à modifier la quantité de volumes ARENH allouée au Client qui sera facturée au prix de marché de gros de l'électricité tel que décrit ci-dessus, en fonction de l'évolution du dispositif ARENH et de l'obligation de capacité liée à l'ARENH, L'ensemble de ces ajustements seront répercutés de plein droit sur la facture du Client, à l'euro près.

2.2 TERME DE TRANSPORT (TT) - régulé

Dans le cas d'un contrat unique qui couvre les coûts d'utilisation du réseau et de fourniture d'Energie, le Fournisseur refacturera au Client les frais d'utilisation du réseau qui lui auront été facturés par le gestionnaire de réseau suivant la tarification d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) en vigueur au moment la livraison. Des informations plus détaillées sur les tarifs TURPE sont disponibles sur le site du GRD à l'adresse suivante : <https://www.enedis.fr/le-tarif-dacheminement-de-lelectricite-turpe>

2.3 TAXES, SURCHARGES ET AUTRES COTISATIONS IMPOSEES PAR LES AUTORITES - régulées

Toutes les Taxes, surcharges et autres cotisations, existantes ou à venir, imposées par les autorités qui seraient applicables à la Fourniture d'Energie seront à la charge du Client et lui seront répercutées sur base des tarifs en vigueur. Toute évolution de ces Taxes, impôts, contributions et/ou redevances qui survendrait pendant la durée du Contrat, sera intégralement répercutée au Client, à l'euro près.

A la date de signature du Contrat, les Taxes en vigueur sont les suivantes :

Taxes, surcharges et autres cotisations	Taux applicables
CSPE (TICFE) en €/MWh	22,50
TDCFE/TCCFE (si < 250 kVA)	Selon département et commune



RL

TVA (part variable)	20%
TVA (part fixe)	5,5%

En cas d'exonération ou réduction de Taxes, le Client transmettra les documents officiels dans les délais imposés par la réglementation permettant au Fournisseur de les appliquer sur ses factures.

Pour information, le Fournisseur ne facture pas la TVA au Client. Néanmoins, le Client déclare être informé qu'il reste redevable de la TVA conformément à la réglementation en vigueur qui lui est applicable, notamment par application du régime prévu par l'Article 21F de la 6^e directive sur la TVA (Reverse Charge)).

CAPACITE:

Conformément à l'article 7 des Conditions Générales, le TP facturé pour chaque Site sera majoré des Taxes, dont le prix de la capacité (ci-après défini « TP Capacité ») en €/MWh en répercussion des évolutions réglementaires :

Tension de raccordement du site	Segment Client	Capacité en €/MWh
HTA/BT	C2/C3/C4	3,10

Le TP Capacité mentionné ci-dessus est calculé sur base des éléments suivants :

- du prix de référence marché [2022] (ci-après défini « PRM 2022 »),
- du coefficient de sécurité défini annuellement par RTE,
- et dans le cadre d'un Contrat ARENH, en fonction du montant réel alloué des droits ARENH.

Chacun de ces paramètres étant susceptible d'évoluer au cours de l'année contractuelle, le TP Capacité fera l'objet d'un ajustement au minimum une fois par an pendant toute la durée du Contrat.

CEE :

Dans le cadre du dispositif CEE (Certificats d'Economies d'Energies) et CEE au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (CEE précaires) mis en place par l'Etat et encadré par la loi n2005-781, le décret 2010-1664 / 2017-1848 complété du décret 2015-1825, le Fournisseur d'énergie s'acquitte, pour le compte du Client Final, d'une obligation de CEE générée par les volumes livrés au Client Final, dont les modalités ont été fixées par le Décret 2021-712 du 03/06/2021 pour la 5ème période. Cette obligation CEE pèse sur le Client Final.

Par conséquent, pour les sites soumis au dispositif, la contribution unitaire suivante sera ajoutée au TP :

TP CEE= 5,90€/MWh

Cette contribution est applicable jusqu'à la fin du Contrat. Néanmoins, si les règles devaient évoluer lors de la 5ème période CEE, au-delà du 31 décembre 2021 et pour toute période ultérieure, le Fournisseur sera en mesure de répercuter les éventuels surcoûts supportés ou à venir résultant de l'application des nouvelles modalités de calcul du TP CEE par rapport au TP CEE indiqué ci-dessus. Le Fournisseur se réserve également le droit de répercuter le coût des CEE au Client qui, ne serait pas soumis au dispositif CEE à la signature du contrat, mais le deviendrait en cours de Contrat.



RL

ARTICLE 3 : PRESTATIONS DE SERVICES INCLUSES

Dans le cadre du présent Contrat, Enovos met à disposition du Client l'ensemble des services mentionnés ci-dessous :

- **Assistance dépannage enoprotect**

Une panne sur votre installation électrique ? Enovos intègre gratuitement dans son contrat de fourniture un service d'assistance dépannage 24h/24 et 7j/7.

- **Espace client**

Un accès sécurisé à votre espace client pour gérer votre contrat et vos factures.

- **Accompagnement client**

Un interlocuteur dédié et une équipe disponible du lundi au vendredi pour répondre à toutes vos demandes.

ARTICLE 4 : FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation se fait selon les présentes Conditions Particulières et les modalités prévues à l'article 8 des Conditions Générales. Les factures sont établies au début du mois qui suit le mois de fourniture et payables, par domiciliation bancaire, dans un délai de 15 jours date de facturation.

ARTICLE 5 : GARANTIE BANCAIRE

Le Fournisseur, à la date de la signature du présent Contrat, le Fournisseur ne demande pas de garantie bancaire au Client, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8 des Conditions Générales de Vente qui demeurent applicables.

ARTICLE 6 : OBLIGATION D'INFORMATION

Le Client s'engage à communiquer au Fournisseur au plus tard 1 mois, avant le début de chaque Période de Référence, le planning des éléments prévisibles pouvant influencer sa consommation réelle à venir par rapport aux Quantités Prévisionnelles (notamment les périodes de congé, de réduction ou d'augmentation de la production ou autres, le changement d'activité, la modification du profil de consommation par le GRD) ainsi qu'une estimation de l'impact de ces événements sur les Quantités Contractuelles.

Le Client s'engage à informer le Fournisseur de toute modification de ce planning, dès qu'il en aura connaissance et ce, pendant toute la durée d'exécution du Contrat.

Les Parties qualifient expressément la présente obligation d'information comme une obligation permanente et essentielle à la charge et à l'initiative du Client.

RL



ARTICLE 7 : DECLARATION D'ACCEPTATION

Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des informations précontractuelles exigées par la législation en vigueur.

Par la signature des présentes Conditions Particulières, le Client déclare avoir pris connaissance et approuver l'ensemble des éléments listés ci-dessous, qu'il accepte sans réserve:

Merci de cocher la case ci-dessous



Conditions Générales de Fourniture d'Électricité (version V.202205) et ses annexes disponibles sur le site Internet Enovos: Elec.enovos.fr (notamment les dispositions générales relatives à l'accès et l'utilisation du RPD Basse Tension et/ou Haute Tension pour les Clients en Contrat Unique ainsi que la Notice d'information enoprotect)

Fait à Esch-sur-Alzette, le 14/10/2022

Client

ROMAIN LENNELLE
Gérant

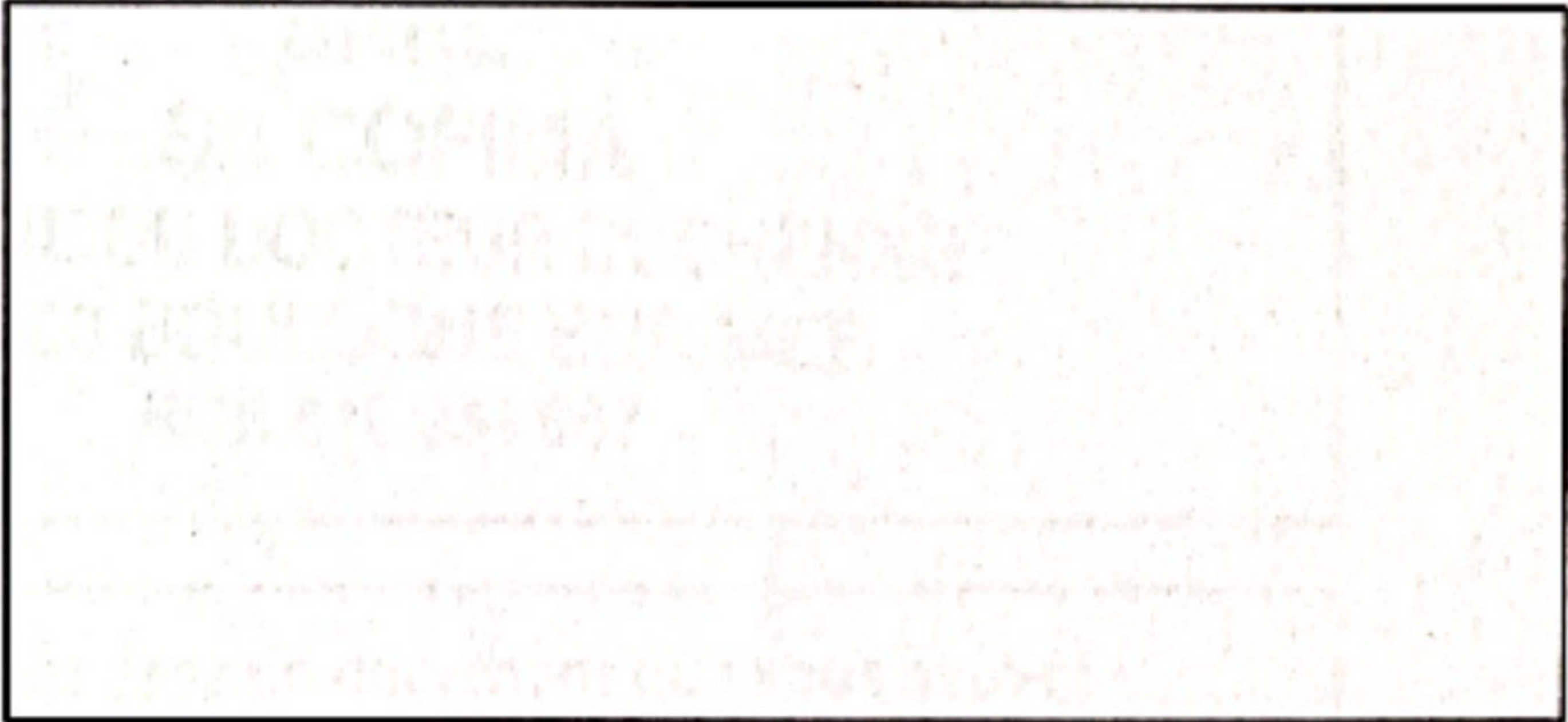
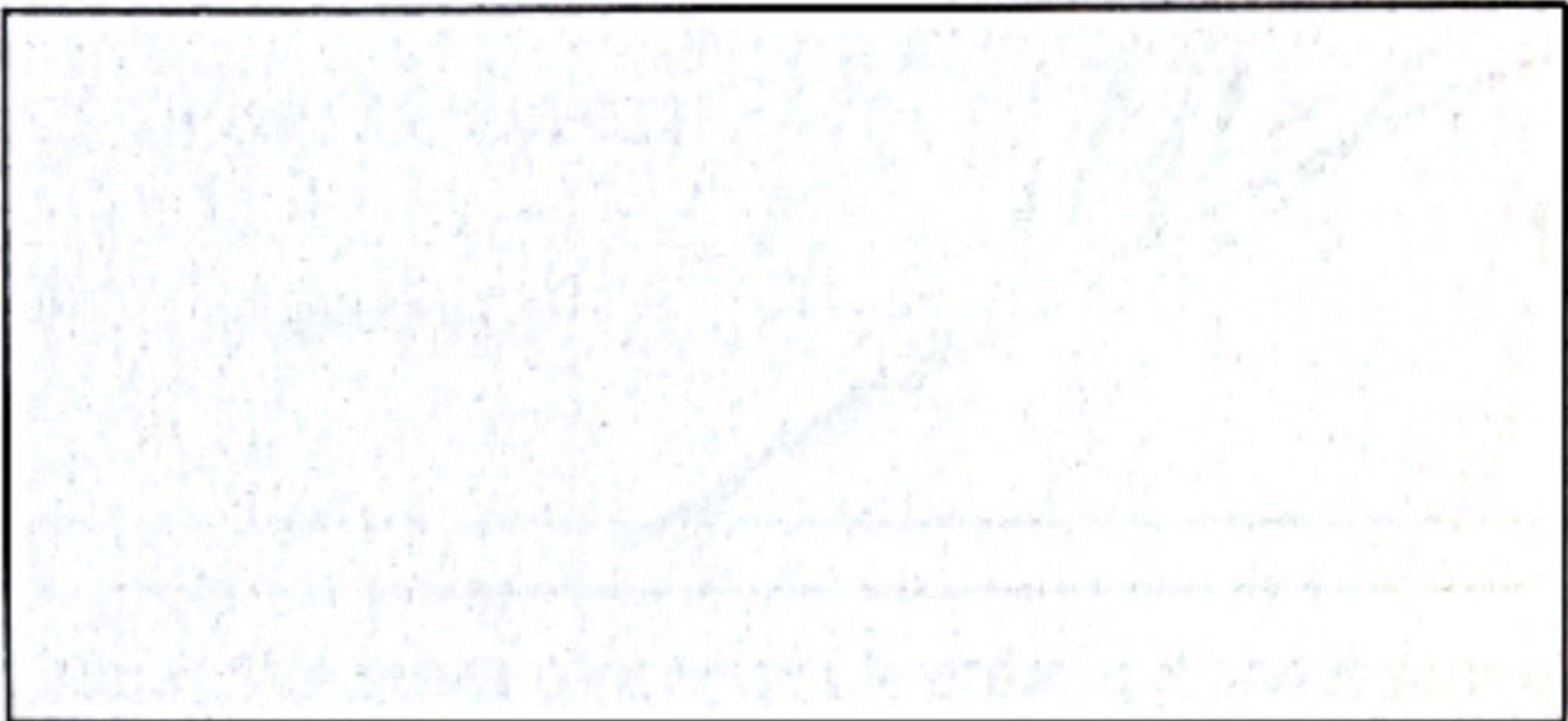
(Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »)

Lu et approuvé
SARL
SN COFIMA
17, RUE DU DOCTEUR DUCHENNE
62200 BOULOGNE SUR MER
RCS 819 984 667

Fournisseur

Thibault Monier
Head of Sales France

Jérémy Cardine
Sales Development Manager



RL

DEBITEUR

Raison sociale : SOCIETE NOUVELLE COFIMA

Adresse : 17 RUE DU DOCTEUR DUCHENNE, 62200 BOULOGNE-SUR-MER

Pays : France

IBAN FR 76 1670 6050 9253 9319 0554 275

BIC

A GRI FR PP 867

CREANCIER	
Enovos Energie SA 2, Domaine du Schlassgoard L-4327 Esch-sur-Alzette	Identifiant SEPA : LU73ZZZ00000000000LU15966802 Type de paiement: récurrent mensuel

Le : 14/10/2022

Signature(s) :



SARL
SN COFIMA
17, RUE DU DOCTEUR DUCHENNE
02200 BOULOGNE SUR MER
RCS 819 984 667

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



RC Luxembourg B47147 / TVA LU 15966802



RL

Envoyé à.....

le.....



**RELEVÉ D'IDENTITÉ
BANCAIRE (R.I.B.)**

	code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
FRANCE	16706	05092	53931905542	75

	International Banking Account Number (IBAN)	Bank Ident. Code (BIC)
ETRANGER UNIQUEMENT	FR76 1670 6050 9253 9319 0554 275	AGRIFRPP867

CRCA DEI EDL

TEL : 03 28 20 96 81

S.A.R.L. SOCIÉTÉ NOUVELLE COFIMA
17 RUE DOCTEUR DUCHENNE
62200 BOULOGNE SUR MER

Envoyé à..... **SARL**

le..... **SN COFIMA**

**17, RUE DU DOCTEUR DUCHENNE
62200 BOULOGNE SUR MER**



**RELEVÉ D'IDENTITÉ
BANCAIRE (R.I.B.)**

	code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
FRANCE	16706	05092	53931905542	75

	International Banking Account Number (IBAN)	Bank Ident. Code (BIC)
ETRANGER UNIQUEMENT	FR76 1670 6050 9253 9319 0554 275	AGRIFRPP867

CRCA DEI EDL

TEL : 03 28 20 96 81

S.A.R.L. SOCIÉTÉ NOUVELLE COFIMA
17 RUE DOCTEUR DUCHENNE
62200 BOULOGNE SUR MER